



Extrait de résolution de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le mardi 3 mars 2026 à 19h00 dans la salle du conseil située au 275, rue Nelson conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs les conseillers,

François Berthiaume
Logan Loiseau
Marc-Antoine Loiseau
François Richard
Marc-André Trahan
Maxime Tremblay

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre-Luc Archambault.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur André Charron, Directeur général et greffier-trésorier

2026-03-059 Utilisation de la langue française dans les communications de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le respect de la législation linguistique en vigueur et promouvoir l'usage du français comme langue commune auprès des citoyennes et citoyens ainsi que dans toutes ses communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR Maxime Tremblay,
APPUYÉ PAR François Berthiaume,
ET RÉSOLU**

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*

QUE le personnel municipal soit informé de la résolution (tenant lieu de directive) et accompagné, au besoin, pour assurer sa mise en œuvre uniforme.

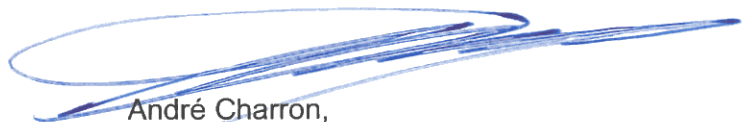
QUE la direction générale soit mandatée pour veiller à l'application de cette résolution, pour en assurer le suivi et pour intervenir en cas de non-conformité.

QUE cette résolution soit publiée sur le site internet de la municipalité et mise à jour au moins tous les cinq ans.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Extrait certifié conforme, ce 4 mars 2026
Sous réserve de l'acceptation du libellé final lors de l'adoption du procès verbal



André Charron,
Directeur général et greffier-trésorier



Pierre-Luc Archambault,
Maire